

PASTEL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 12 B, Route des Genêts

17350 PORT D ENVAUX

987 665 924 RCS SAINTES

Apport de titres AUTOMATISME
REGULATION CONTROLE
MAINTENANCE – A.R.C.M

Rapport du Commissaire aux apports

PASTEL

Société à responsabilité limitée

au capital de 2 000 euros

Siège social : 12 B, Route des Genêts

17350 PORT D ENVAUX

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport devant être effectués à la SARL PASTEL par Madame Adeline FOURCADE

À l'associé unique de la SARL PASTEL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique de la société « PASTEL » en date du 20 mars 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Adeline FOURCADE, au profit de la société « PASTEL », nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport, établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'apport de titres envisagé par Madame Adeline FOURCADE, au profit de la société SARL « PASTEL », a pour objectif de faire détenir 100% des actions de la société SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » par la société SARL « PASTEL ».

1.2 Présentation des sociétés et personnes en présence et description de l'opération

Associé apporteur

- Identité : Madame Adeline FOURCADE détenant 100% de la SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M », soit 5 000 actions.

Société bénéficiaire

- Désignation : société « PASTEL »

Forme juridique : SARL, Société à responsabilité limitée

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La détention de titres de sociétés ;
- Toutes prestations de services dans l'organisation du fonctionnement et du développement des entreprises tant sur le plan administratif, que commercial, comptable, juridique, logistique, informatique ou financier, toutes missions d'assistance dans les domaines de la communication, de la qualité, de la formation, et d'une manière générale toutes actions ou réunion de moyens contribuant à l'harmonisation des procédures et l'optimisation dans leur organisation globale dans tous les aspects de leurs activités ;
- La gestion et l'administration de droits sociaux, sous toute forme, et de valeurs mobilières de sociétés existantes ou à créer acquises par voie d'achat, d'apport, d'échange ou de souscription au capital lors de la création de sociétés ou en cours de vie sociale ;
- La gestion centralisée de sa trésorerie ainsi que celle de ses filiales ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toute marque, de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital social est de 2 000 euros divisés en 100 parts sociales de 20 euros chacune. Il sera porté à 702 000 euros suite à l'opération d'apport.

Aucun lien en capital n'existe entre les deux sociétés.

La société « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 12 Bis, route des Genêts, Zone Artisanale Les Genêts, 17350 PORT D'ENVAUX.

Son capital, composé de 5 000 actions, est détenue (avant apport) à :

- 100 % par Madame Adeline FOURCADE, Gérante de la SARL « PASTEL » et associée unique de la société « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M », soit 5 000 actions.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de conception, réalisation, maintenance, transformation de matériel industriel et spécialement d'unités de séchage de céréales ;
- Toutes activités liées aux automatismes et à l'informatique appliquée aux processus industriels ;
- D'une manière générale, toutes prestations d'étude ou de réalisation de tous processus techniques ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Description de l'opération

Apport en nature des 5 000 actions de la SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » appartenant à 100 % à Madame Adeline FOURCADE.

Cette opération a pour but de transmettre les actions de la SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » à la SARL « PASTEL », en contrepartie de l'attribution de parts sociales de cette société.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 *Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport sera réalisé avec prise d'effet immédiat à la date de l'augmentation de capital de la société SARL « PASTEL ».

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, Madame Adeline FOURCADE, apporteur, entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera soumis à l'obligation d'enregistrement, lequel sera effectué gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.2 *Condition suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation dudit apport par l'associée unique de la SARL « PASTEL » et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital. A défaut de réalisation de cette condition dans un délai de TROIS

(3) mois à compter de ce jour, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En contrepartie des apports, il sera attribué à Madame Adeline FOURCADE, 35 000 parts sociales de la SARL « PASTEL » de 20 euros de valeur nominale chacune, sans prime d'apport.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les comptes de la société « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M », utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2025, ainsi que les éléments comptables présentés au 31 mars 2026.

Les comptes annuels ont été établis par le cabinet F. MERIT situé au 1, Voie des Erables B.P. N°36 17600 SAUJON.

Les comptes annuels de la société qui nous ont été communiqués ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes car l'entreprise n'est pas soumise à cette obligation.

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens de l'article 743-1 du Plan Comptable Général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse financière.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M », dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société « PASTEL », ont été évalués à leur valeur réelle estimée à

700 000 €, soit 140 € par action. Ainsi :

– 5 000 actions « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » seront apportées par Madame Adeline FOURCADE pour 700 000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

Nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Exploitation des informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même ;
- Vérification de la réalité des titres apportés et leur propriété par les apporteurs ;

- Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Appréciation de la valorisation de l'apport et contrôle des valeurs reportées dans le traité d'apport ;
- Mise en œuvre d'une évaluation multicritères, comprenant des approches de valorisation intrinsèque ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de fait ou d'événement susceptible de minorer la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation, nous confirmant que
 - les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement
 - l'apporteur était propriétaire des actions apportées
 - l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique, Madame Adeline FOURCADE.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Adeline FOURCADE des actions de la SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur des 5 000 actions de la SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » pour 700 000 euros apportée est cohérente au regard des éléments identifiés et valorisés.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 700 000 euros pour 5 000 actions de la société SAS « AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M » n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Aurélien DESROCHES
Commissaire aux apports

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.